

Nombre de présents : 53  
Absent : 0  
Excusés : 7

**Point 31 Budget Primitif 2026 du budget principal**

**Présents**

M. Éric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, Mme Denise STOECKLE, M. Luca BASSO, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Tristan DENÉCHAUD, M. Joël HENNY, M. Mario ACKERMANN, Mme Claudia CHATELUS, M. Bernard GERBER, M. Dominique BUTTERLIN, M. Laurent WINKELMULLER, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marc BOUCHE, M. Jean-François HAZOUMÉ, M. Jean-Luc LAMEY, M. Richard LEY, M. Christian MAIRE, M. Benoît MERGEL, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Mathieu WOLGENSINGER, Mme Nathalie AUBERT, M. Thierry BACH, Mme Estelle BAUDELET, M. Guy BAUER, Mme Clara BEAUFRAND, M. Yann DURRIERE, Mme Monique FRITSCH, Mme Céline GOLLY, M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN, M. Philippe KLINGER, Mme Christine LAISSUE-STRAVOPODIS, M. Sébastien LIGIBELL, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Nora OUISSI, Mme Sandra PICARD-GANEO, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, Mme Aurore REINBOLD, Mme Emmanuella ROSSI, M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Frédérique SCHWOB, M. Alexis STRUSS, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Adrien WILD, M. Olivier ZINCK.

**Ont donné procuration**

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Thierry STOEBNER donne procuration à Mme Laurence KAEHLIN, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Éric LOESCH donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Olivier ROTH donne procuration à Mme Monique FRITSCH, M. Michel SPITZ donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN donne procuration à M. Bernard GERBER.

**Nombre de voix pour : 58  
contre : 0  
abstention : 2**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Mme Nathalie AUBERT et M. Yann DURRIERE s'abstiennent.**

**Secrétaire de séance : Clara BEAUFRAND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**POINT N° 31 BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Les éléments du rapport du budget primitif du budget principal de Colmar Agglomération sont présentés au Conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 avril 2026 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026 joint au projet de délibération ;
- Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE



le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 en équilibre aux montants suivants :

<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Opérations réelles	68 327 682,00 €	Opérations réelles	107 240 007,94 €
Opérations d'ordre	39 162 325,94 €	Opérations d'ordre	250 000,00 €
<b>Total</b>	<b>107 490 007,94 €</b>	<b>Total</b>	<b>107 490 007,94 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Opérations réelles dont restes à réaliser	55 110 942,77 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	16 198 616,83 €
Opérations d'ordre	2 050 000,00 €	Opérations d'ordre	40 962 325,94 €
<b>Total</b>	<b>57 160 942,77 €</b>	<b>Total</b>	<b>57 160 942,77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>164 650 950,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>164 650 950,71 €</b>

**AUTORISE**

Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**VOTE**

les crédits du budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

**APPROUVE**

- le versement d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe des transports à hauteur de 1 185 069,53 € ;
- le versement d'une contribution du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour 1 770 554 €, soit 20 % des dépenses réelles d'exploitation inscrites au budget annexe d'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

**AUTORISE**

Pour Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte



nécessaire à l'application de la délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



# BUDGET PRIMITIF 2026

## *Budget principal*

Conseil Communautaire du 28 avril 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## Table des matières

<b>SYNTHESE</b> .....	3
<b>I. Évolution de la section de fonctionnement</b> .....	5
<b>1.1 Recettes réelles de fonctionnement</b> .....	5
<b>1.1.1 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> .....	5
<b>1.1.2 Chapitres 73 et 731 - Impôts et taxes</b> .....	6
<b>1.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</b> .....	8
<b>1.1.4 Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante</b> .....	10
<b>1.1.5 Chapitre 013 – Atténuations de charges</b> .....	10
<b>1.2 Dépenses réelles de fonctionnement</b> .....	11
<b>1.2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> .....	11
<b>1.2.2 Chapitre 012 – Les charges de personnel</b> .....	13
<b>1.2.3 Chapitre 014 – Les atténuations de produits</b> .....	14
<b>1.2.4 Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante</b> .....	16
<b>1.2.5 Chapitre 66 – Les charges financières</b> .....	16
<b>1.2.6 Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles</b> .....	16
<b>II. Évolution de la section d’investissement</b> .....	17
<b>2.1 Le financement du programme d’investissement 2026</b> .....	17
<b>2.1.1 Chapitres 021/1068 – L’autofinancement</b> .....	17
<b>2.1.2 Chapitre 001 – Le solde d’exécution reporté</b> .....	17
<b>2.1.3 Chapitres 040/041 - Les opérations d’ordre</b> .....	18
<b>2.1.4 Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées</b> .....	18
<b>2.2 Un programme d’investissement structurant</b> .....	19
<b>2.2.1 Les dépenses financières</b> .....	19
<b>2.2.2 Les dépenses d’équipement</b> .....	19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## SYNTHESE

Le budget primitif 2026 de Colmar Agglomération s'inscrit dans un contexte financier national contraint, marqué par la poursuite du recul des concours et compensations de l'État et une moindre dynamique des recettes. Malgré cet environnement peu favorable, Colmar Agglomération parvient à présenter un budget équilibré, prudent et cohérent, qui préserve ses fondamentaux financiers tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une légère baisse par rapport à 2025. Cette évolution est principalement liée à la diminution sensible des dotations et compensations de l'État, conséquence directe des choix opérés en loi de finances. Toutefois, cette baisse est partiellement compensée par le dynamisme de certaines recettes propres. Les produits des services progressent significativement, portés à la fois par la bonne fréquentation des équipements communautaires et par les effets positifs de la mutualisation avec la Ville de Colmar, qui génère des recettes de refacturation. Les recettes fiscales, quant à elles, demeurent globalement stables sans augmentation des taux d'imposition, la progression reposant uniquement sur l'actualisation légale des bases, dont le rythme ralentit nettement en 2026.

Du côté des dépenses, la section de fonctionnement se caractérise par une remarquable stabilité. Les dépenses réelles n'augmentent que de façon marginale, traduisant un effort soutenu de maîtrise budgétaire. Les charges à caractère général diminuent de manière significative grâce à des optimisations ciblées sur plusieurs postes. Cette capacité à dégager des économies permet parallèlement de financer de nouvelles actions, en particulier en faveur du développement économique, de la gestion des biodéchets et de l'entretien des équipements, sans dégradation de l'équilibre général.

Les charges de personnel connaissent une hausse plus marquée, mais celle-ci est essentiellement imputable à des contraintes endogènes et exogènes, tels que l'augmentation des cotisations employeur et les effets du glissement vieillesse-technicité. La refonte de la mutualisation avec la Ville de Colmar se traduit par des mouvements financiers importants, mais globalement maîtrisés, et les effectifs restent stables à périmètre constant. Cette évolution témoigne d'une gestion rigoureuse des ressources humaines, conciliant maîtrise des coûts et maintien des compétences nécessaires à l'exercice des missions communautaires.

La solidarité territoriale demeure un axe central du budget 2026. Près de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement est reversée aux communes membres, à travers les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire, en légère progression, et la prise en charge intégrale du FPIC par la communauté d'agglomération. Ce choix confirme la volonté de préserver l'équilibre du bloc communal et d'accompagner les communes dans un contexte financier globalement tendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



l'investissement sans recourir à l'endettement. Le budget principal ne prévoit ainsi aucun nouvel emprunt en 2026, ce qui constitue un signal fort de soutenabilité financière et de gestion responsable.

La section d'investissement reste ambitieuse et orientée vers des projets structurants pour le territoire. Malgré une légère diminution par rapport à 2025, le niveau d'investissement demeure élevé et cohérent avec les priorités communautaires. Le soutien aux communes-membres reste important à travers les fonds de concours, et les crédits mobilisés permettent de poursuivre des actions majeures dans les domaines des déchets, du développement économique, des mobilités ou de l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## I. Évolution de la section de fonctionnement

### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 411 K€	2 707 K€	297 K€	12,31%
73 + 731	Impôts et taxes	55 009 K€	55 196 K€	188 K€	0,34%
74	Dotations, subventions et participations	15 448 K€	14 625 K€	-823 K€	-5,33%
75	Autres produits de gestion courante	259 K€	331 K€	73 K€	28,03%
013	Atténuation de charges	140 K€	130 K€	-10 K€	-7,14%
<b>Total</b>		<b>73 266 K€</b>	<b>72 990 K€</b>	<b>-276 K€</b>	<b>-0,38%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement passent de **73 266 K€** au budget 2025 à **72 990 K€** au budget 2026, soit une baisse de **- 276 K€** (- 0,38%).

#### 1.1.1 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Chap.	Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
70	Recettes de valorisation des déchets	531 K€	542 K€	11 K€	2,00%
70	Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	1 015 K€	1 219 K€	204 K€	20,08%
70	Entrées base nautique	280 K€	280 K€	0 K€	0,00%
70	Participations animations été	314 K€	350 K€	36 K€	11,57%
70	Autres produits	271 K€	317 K€	46 K€	16,97%
<b>Total</b>		<b>2 411 K€</b>	<b>2 707 K€</b>	<b>297 K€</b>	<b>12,31%</b>

Les produits des services passent de **2 411 K€** au budget 2025 à **2 707 K€** au budget 2026, soit une hausse de **+ 297 K€** (+ 12,31%).

**+11 K€** pour les recettes de valorisation des déchets, une prévision prudente en lien avec l'évolution du tonnage ;

**+ 36 K€** pour les entrées base nautique et les participations aux animations d'été, en raison du succès constaté de ces deux activités lors des derniers exercices ;

**+204 K€** en lien avec le dispositif de mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération qui donne lieu à des recettes de mise à disposition de personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260426-20260428-20260428-00-00-00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## 1.1.2 Chapitres 73 et 731 - Impôts et taxes

Comptes	Impôts et taxes en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
<b>FISCALITE MENAGES</b>		<b>27 574 K€</b>	<b>27 642 K€</b>	<b>68 K€</b>	<b>0,25%</b>
73111	Taxe foncière bâtie	1 177 K€	1 196 K€	19 K€	1,62%
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 963 K€	12 165 K€	201 K€	1,68%
73111	Taxe foncière non bâtie	61 K€	54 K€	-7 K€	-10,79%
73111	Taxe additionnelle foncière non bâtie	182 K€	177 K€	-5 K€	-2,71%
73111	Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	633 K€	467 K€	-166 K€	-26,29%
7351	Fraction de TVA nationale en compensation de la TH	13 288 K€	13 324 K€	36 K€	0,27%
73136	Taxe GEMAPI	269 K€	260 K€	-10 K€	-3,63%
<b>FISCALITE PROFESSIONNELLE</b>		<b>27 355 K€</b>	<b>27 487 K€</b>	<b>132 K€</b>	<b>0,48%</b>
73111	Contribution foncière des entreprises	13 978 K€	14 208 K€	230 K€	1,65%
7352	Fraction de TVA nationale en compensation de la CVAE	9 516 K€	9 541 K€	25 K€	0,26%
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	2 353 K€	2 177 K€	-176 K€	-7,47%
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	979 K€	1 032 K€	53 K€	5,42%
73221	Fonds national de garantie individuelle des ressources	530 K€	530 K€	0 K€	0,00%
<b>AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>		<b>80 K€</b>	<b>67 K€</b>	<b>-13 K€</b>	<b>-16,25%</b>
7318	Taxes fourrière	80 K€	67 K€	-13 K€	-16,25%
<b>Total</b>		<b>55 009 K€</b>	<b>55 196 K€</b>	<b>188 K€</b>	<b>0,34%</b>

Les recettes fiscales passent de **55 009 K€** au budget 2025 à **55 196 K€** au budget 2026, soit **+ 188 K€ (+ 0,34%)**.

### a) L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de :

7,1% en 2023 selon l'inflation 2022 ;

3,9% en 2024 selon l'inflation 2023 ;

1,7% en 2025 selon l'inflation 2024.

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



En 2026, l'actualisation légale ne sera que de +0,8% selon l'inflation constatée en 2025.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de **+0,8%** en 2026 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m<sup>2</sup> moyens qui évoluent très peu d'année en année.

Au total, l'actualisation législative des bases génèrera **224 K€** de recettes supplémentaires de budget à budget.

*b) La taxe d'habitation sur les résidences secondaires en baisse*

Compte tenu des défaillances et erreurs déclaratives des propriétaires, au niveau national, plus de 1 Md€ ont ainsi été dégrévés au titre de la THRS 2023 et près de 600 M€ au titre de la THRS de l'année 2024. Pour autant, les produits versés à tort sont restés acquis aux collectivités, puisque les dégrèvements de THRS et de THLV correspondants ont été financièrement pris en charge par l'État. Tenant compte de cette situation, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a mis en œuvre pour 2025 un dispositif de fiabilisation des bases, d'où une baisse significative des produits.

Les produits de THRS s'élèveront à **467 K€** en 2026, soit une baisse de **-166 K€** de budget à budget.

*c) Evolution des fractions de TVA*

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023.

Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9 100 K€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet de la Mayenne  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



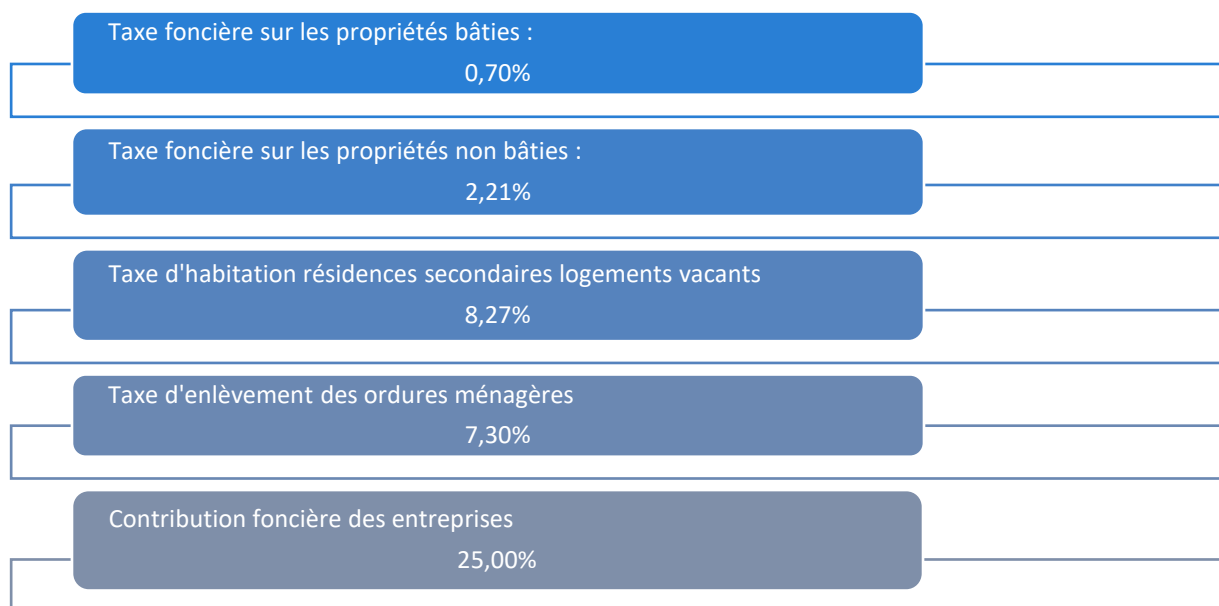
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir avec exactitude (environ 400 K€).

La collectivité ne maîtrisant plus l'évolution de ces compensations, il est proposé de prévoir le montant des fractions de TVA de façon prudente :

- 13 324 K€ pour la fraction de TVA-TH ;
- 9 541 K€ pour la fraction de TVA-CVAE.

Soit une faible hausse de +61 K€ de budget à budget.

*d) Pas de hausse des taux d'imposition*



### 1.1.3 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Compte	Dotations, subventions et participations en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
741124	Dotation d'intercommunalité	1 961 K€	1 961 K€	0 K€	0,00%
741126	Dotation de compensation	7 146 K€	6 887 K€	-259 K€	-3,63%
7483	Compensations de l'état	4 518 K€	3 980 K€	-538 K€	-11,92%
74	Autres subventions et participations	1 822 K€	1 797 K€	-25 K€	-1,37%
<b>Total</b>		<b>15 448 K€</b>	<b>14 625 K€</b>	<b>-823 K€</b>	<b>-5,33%</b>

Les dotations, subventions et participations passent de **15 448 K€** au budget 2025 à **14 625 K€** au budget 2026, soit une baisse de **- 823 K€** (- 5,33%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



a) *Les dotations de l'Etat en baisse*

(i) *La dotation d'intercommunalité*

L'enveloppe nationale définie par la Loi de Finances 2026 consacrée à la dotation d'intercommunalité reste stable.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2025 (**1 961 K€**), le budget 2026 prévoit un montant stable.

(ii) *La dotation de compensation*

La loi de finances 2026 a acté que les progressions de DSU/DSR seront autofinancées à 100% par les collectivités elles-mêmes. Cela se traduit par :

- Un « écrêtement » accru de la Dotation Globale Forfaitaire des communes ;
- Une baisse importante de la Dotation de Compensation des EPCI : -5 % simulés pour 2026 contre -3,6 % en 2025.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2025 (**7 249 K€**), il convient de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de 5% en 2026, soit **6 887 K€**.

b) *Les compensations pour exonérations fiscales en baisse*

Les compensations des exonérations fiscales des établissements industriels ont été intégrées pour la première fois comme variables d'ajustement dans la loi de finances pour 2026. Pour chaque collectivité, la minoration de -19,3% sera tout simplement appliquée à la compensation « spontanée » que la collectivité aurait dû percevoir sans réfaction.

Ceci représente un coût de **-761 K€** pour Colmar Agglomération.

Toutes compensations confondues, les compensations de l'Etat baissent de **-538 K€**, soit une diminution de près de **-12%** du budget 2025 au budget 2026.

b) *Les dispositifs de subventions optimisés*

Colmar Agglomération s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, notamment :

- 1 615 K€ de participations d'éco-organismes agréés par l'Etat pour les performances de collecte de Colmar Agglomération ;
- 57 K€ de participations de la Région et des autres intercommunalités aux navettes de Noël

Ainsi, les subventions de fonctionnement restent globalement stables : 1 797 K€ au budget 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



### 1.1.4 Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Compte	Autres produits de gestion courante en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
752	Revenus des immeubles	164 K€	214 K€	51 K€	30,87%
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	95 K€	117 K€	22 K€	23,16%
<b>Total</b>		<b>259 K€</b>	<b>331 K€</b>	<b>73 K€</b>	<b>28,03%</b>

Les autres produits de gestion courante passent de **259 K€** à **331 K€**, soit une hausse de **+ 73 K€ (+ 28,03%)**.

Ils sont principalement composés des recettes de loyers et des redevances des concessionnaires des campings.

### 1.1.5 Chapitre 013 – Atténuations de charges

Chap.	Atténuations de charges en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
013	Atténuation de charges	140 K€	130 K€	-10 K€	-7,14%

Les atténuations de charges passent de **140 K€** à **130 K€**, soit une baisse de **- 10 K€ (- 7,14%)**. Elles concernent principalement les remboursements de la part des tickets-restaurants prise en charge par les agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## 1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Dépenses réelles de fonctionnement en K€ (hors provisions)	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	16 078 K€	15 532 K€	-545 K€	-3,39%
012	Charges de personnel	9 335 K€	9 826 K€	491 K€	5,25%
014	Atténuation de produits	33 583 K€	33 360 K€	-223 K€	-0,66%
65	Autres charges de gestion courante	9 208 K€	9 537 K€	329 K€	3,57%
66	Charges financières	10 K€	10 K€	0 K€	0,00%
67	Charges exceptionnelles	50 K€	50 K€	0 K€	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>68 264 K€</b>	<b>68 315 K€</b>	<b>51 K€</b>	<b>0,08%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de **68 264 K€** au budget 2025 à **68 315 K€** au budget 2026, soit + 51 K€ (+ 0,08%).

### 1.2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Charges à caractère général en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
Fluides	777 K€	683 K€	-94 K€	-12,10%
Animations, évènements et dispositifs	847 K€	756 K€	-91 K€	-10,77%
Prestations de services	8 601 K€	8 497 K€	-104 K€	-1,21%
Entretien, maintenance et fournitures	1 776 K€	1 903 K€	127 K€	7,14%
Locations immobilières	88 K€	15 K€	-74 K€	-83,54%
Etudes et recherches	621 K€	179 K€	-441 K€	-71,12%
Cotisations	524 K€	466 K€	-58 K€	-11,16%
Contribution eaux pluviales	1 668 K€	1 771 K€	103 K€	6,17%
Remboursement aux communes-membres	247 K€	228 K€	-19 K€	-7,69%
Divers	930 K€	1 036 K€	107 K€	11,48%
<b>TOTAL</b>	<b>16 078 K€</b>	<b>15 532 K€</b>	<b>-545 K€</b>	<b>-3,39%</b>

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de **16 078 K€** au budget 2025 à **15 532 K€** au budget 2026, soit une baisse de **-545 K€** (- 3,39%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
068-246800726-20260428-CC202600428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Compte tenu de la baisse des recettes réelles de fonctionnement en lien direct avec la loi de finances, il est à noter un effort conséquent de Colmar Agglomération pour maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement du budget 2025 au budget 2026, notamment :

- 94 K€ pour les dépenses de fluides
- 104 K€ pour l'optimisation des coûts des déchèteries
- 58 K€ avec la baisse des cotisations des partenaires

Suite à l'organisation de l'évènement exceptionnel autour des 80 ans de la Libération en 2025, diminuent également du budget 2025 au budget 2026 les dépenses relatives aux :

- 74 K€ pour les dépenses de locations
- 191 K€ pour les animations, évènements et dispositifs

Grâce à l'optimisation de ses dépenses, Colmar Agglomération proposera dans le cadre de son budget 2026 :

- +50 K€ pour un programme de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat
- +50 K€ pour la mise en place de sacs de collecte en papier kraft pour les biodéchets
- +100 K€ pour l'entretien des vêtements de travail

Par ailleurs, le budget 2025 avait mis en place un programme d'études important qui ont pu être mené (621 K€). Ce budget exceptionnel n'est logiquement pas reconduit.

- 441 K€ suite au budget exceptionnel alloué en 2025 pour un programme d'études

Néanmoins, le budget 2026 comprendra des dernières études sur la logistique au dernier km et sur la modélisation numérique du trafic.

Il est à noter également que Colmar Agglomération devra assumer les hausses de budget suivantes:

- +103 K€ pour soutenir le budget annexe d'assainissement dans le cadre de la contribution eaux pluviales qui suit l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget annexe.
- +127 K€ pour des dépenses d'entretien et de maintenance, notamment les dépenses d'entretien de voirie des zones économiques aménagées



## 1.2.2 Chapitre 012 – Les charges de personnel

Charges de personnel en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	9 335 K€	9 826 K€	491 K€	5,25%

Les charges de personnel passent de 9 335 K€ au budget 2025 à 9 826 K€ au budget 2026, soit une hausse de + 491 K€ (+ 5,25%).

### a) Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération assumera le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement, telles que :

- +90 K€** pour la réévaluation de 3 points sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)
- +100 K€** en lien avec l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions

### b) L'impact de la refonte de la mutualisation avec la Ville de Colmar menée en 2025

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation permet de réduire les coûts des deux structures et de se permettre de se doter de profils avec un haut niveau de compétences tout en créant des synergies positives entre eux.

Compte tenu des compétences exercées par Colmar Agglomération d'une part, et des services déjà constitués à la Ville de Colmar, les services communs (direction générale des services, services ressources, etc...) lui ont été confiées. Ceci a pour impact :

- 300 K€** pour le transfert de la masse salariale de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar
- +600 K€** La refacturation de l'ensemble des compétences et expertises utilisées pour le bon fonctionnement de Colmar Agglomération selon les ratios définis dans la convention

### c) Evolution stable des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246000-20260428-C120260428-001  
Le budget 2026 est bâti sur 141 emplois budgétaires, soit un effectif stable par rapport à 2025, et prévoit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026  
2 suppressions de postes

Pour l'autorité compétente par délégation



- Un poste de géomètre
- Un poste de chargé de mission sur des questions économiques
- 2 créations de poste :
  - Un poste de gestionnaire comptable
  - Un poste de chef de projet

Pour absorber la gestion de petits syndicats, notamment le SCOT et le CFPJ, dans le cadre de conventions de prestations de service.

### 1.2.3 Chapitre 014 – Les atténuations de produits

Comptes	Atténuations de produits en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
739211	Attributions de compensation	25 260 K€	25 260 K€	0 K€	0,00%
739212	Dotations de solidarité communautaire	6 900 K€	7 050 K€	150 K€	2,17%
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	773 K€	750 K€	-23 K€	-2,98%
	Autres prélèvements	650 K€	300 K€	-350 K€	-53,85%
	<b>TOTAL</b>	<b>33 583 K€</b>	<b>33 360 K€</b>	<b>-223 K€</b>	<b>-0,66%</b>

Les atténuations de produit passent de **33 583 K€** au budget 2025 à **33 360 K€** au budget 2026, soit une baisse de - 223 K€ (- 0,66%).

Au budget 2026, les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent 48,8% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

#### a) *L'attribution de compensation*

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC20260428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**A périmètre constant, le montant total de l'attribution de compensation est de 25 260 K€, montant en vigueur depuis 2023.**

*b) La dotation de solidarité communautaire*

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique de la fiscalité professionnelle.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
  - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
  - o l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
  - o le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

De sorte que la DSC évoluera légèrement à la hausse en 2026 pour atteindre **7 050 K€**, soit **+ 150 K€**.

*c) La prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal*

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Accusé certifié exécutoire

068-246809726-20260428-CC20260428-00-BF1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Colmar Agglomération prend en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres.

Le budget 2026 prévoit la prise en charge du FPIC à hauteur de **750 K€**.

### 1.2.4 Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Comptes	Autres charges de gestion courante en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
	TOTAL	9 207 K€	9 535 K€	328 K€	3,56%

Les autres charges de gestion courante passent de **9 207 K€** au budget 2025 à **9 535 K€** au budget 2026, soit une hausse de **+ 328 K€ (+ 3,56%)**.

Elles sont composées principalement des indemnités des élus, de la contribution au service d'incendie et de secours et aux subventions de fonctionnement.

### 1.2.5 Chapitre 66 – Les charges financières

Charges financières en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	10 K€	10 K€	0 K€	0,00%

Les charges financières restent stables de budget à budget, soit **10 K€**.

### 1.2.6 Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	50 K€	50 K€	0 K€	0,00%

Les charges exceptionnelles restent stables de budget à budget, soit **50 K€**.

Accusé de réception en préfecture  
068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## II. Évolution de la section d'investissement

### 2.1 Le financement du programme d'investissement 2026

Chap.	Recettes d'investissement en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	15 021 K€	8 322 K€	-6 699 K€	-44,60%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 K€	6 945 K€	6 945 K€	
021	Virement de la section de fonctionnement	33 277 K€	31 462 K€	-1 815 K€	-5,45%
28	Amortissements	7 700 K€	7 700 K€	0 K€	0,00%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	1 800 K€	1 800 K€	0 K€	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	16 K€	15 K€	-1 K€	-6,17%
	Autres recettes d'investissement ( <i>dont restes à réaliser</i> )	439 K€	917 K€	478 K€	108,90%
	<b>TOTAL</b>	<b>58 253 K€</b>	<b>57 161 K€</b>	<b>-1 092 K€</b>	<b>-1,87%</b>

Les recettes d'investissement passent de **58 253 K€** au budget 2025 à **57 161 K€** au budget 2026, soit une baisse de **- 1 092 K€ (- 1,87%)**.

#### 2.1.1 Chapitres 021/1068 – L'autofinancement

Chap.	Autofinancement	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	33 277 K€	31 462 K€	-1 815 K€	-5,45%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 K€	6 945 K€	6 945 K€	
	<b>TOTAL</b>	<b>33 277 K€</b>	<b>38 407 K€</b>	<b>5 130 K€</b>	<b>15,42%</b>

L'autofinancement est constitué des **excédents de fonctionnement capitalisés en 2026 issus de l'affectation des résultats 2025 et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**. Il progresse de **+ 15,42%** du budget 2025 au budget 2026 pour atteindre **38 407 K€**.

#### 2.1.2 Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté

Chap.	Solde d'exécution reporté en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	15 021 K€	8 322 K€	-6 699 K€	-44,60%
	<b>TOTAL</b>	<b>15 021 K€</b>	<b>8 322 K€</b>	<b>-6 699 K€</b>	<b>-44,60%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-0001-F

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Directement lié à l'affectation des résultats, il s'agit de l'excédent de la section de l'exercice précédent. De budget à budget, cet excédent passe de **15 021 K€** en 2025 à **8 322 K€** en 2026.

### 2.1.3 Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Chap.	Opérations d'ordre en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
28	Amortissements	7 700 K€	7 700 K€	0 K€	0,00%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	1 800 K€	1 800 K€	0 K€	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>9 500 K€</b>	<b>9 500 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>

De budget à budget, les opérations d'ordre restent stables, soit **9 500 K€**.

Pour rappel, les amortissements constituent une technique comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global.

Les opérations d'ordre patrimoniales concernent principalement l'apurement des frais d'études et le remboursement des avances sur marchés. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23).

### 2.1.4 Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Chap.	Emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
16	Emprunts et dettes assimilées	16 K€	15 K€	-1 K€	-6,17%
	<b>TOTAL</b>	<b>16 K€</b>	<b>15 K€</b>	<b>-1 K€</b>	<b>-6,17%</b>

Ces recettes ne comprennent que les recettes de location-vente assumées par la SPA pour la fourrière animale.

**Il est donc à souligner que Colmar Agglomération n'aura pas recours à l'emprunt sur son budget principal pour financer son programme d'investissement en 2026.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## 2.2 Un programme d'investissement structurant

Chap.	Dépenses réelles d'investissement en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses financières ( <i>dont restes à réaliser</i> )	455 K€	832 K€	377 K€	82,95%
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers ( <i>dont restes à réaliser</i> )	55 748 K€	54 279 K€	-1 469 K€	-2,64%
	<b>TOTAL</b>	<b>56 203 K€</b>	<b>55 111 K€</b>	<b>-1 092 K€</b>	<b>-1,94%</b>

Les dépenses réelles d'investissement passent de **56 203 K€** au budget 2025 à **55 111 K€** au budget 2026, soit une baisse de **-1 092 K€** (- 1,94%).

### 2.2.1 Les dépenses financières

Chap.	Dépenses financières en K€	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
16	Emprunts en euros	300 K€	63 K€	-237 K€	-79,01%
	Autres dépenses financières	155 K€	769 K€	614 K€	396,84%
	<b>TOTAL</b>	<b>455 K€</b>	<b>832 K€</b>	<b>377 K€</b>	<b>82,95%</b>

Les dépenses financières passent de **455 K€** au budget 2025 à **832 K€** au budget 2026, soit une hausse de + 377 K€ (+ 82,95%).

Le budget principal doit seulement 63 K€ de remboursement de capital de dette. En revanche, par sécurité, il est proposé d'inscrire une avance d'équilibrage pluriannuelle de 764 K€ permettant d'apporter un soutien financier temporaire au budget annexe ZAE pour couvrir un décalage de trésorerie lié aux cycles des opérations d'aménagement en cours. Elle constitue une mise à disposition provisoire de fonds sur 3 ans et sans intérêt. Ce mécanisme n'est ni un emprunt ni une subvention définitive et doit être intégralement remboursé afin de préserver l'équilibre à terme du budget annexe.

### 2.2.2 Les dépenses d'équipement

Chap.	Dépenses d'équipement en K€ avec opérations pour comptes de tiers	BP 2025	BP 2026	Evolution en K€	Evolution en %
	Dépenses d'équipement et comptes de tiers ( <i>dont restes à réaliser</i> )	55 748 K€	54 279 K€	-1 469 K€	-2,64%
	<b>TOTAL</b>	<b>55 748 K€</b>	<b>54 279 K€</b>	<b>-1 469 K€</b>	<b>-2,64%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les dépenses d'équipement passent de **55 748 K€** au budget 2025 à **54 279 K€** au budget 2026, soit une baisse de - **1 469 K€** (- 2,64%).

16 113 K€ de reports 2025 sur 2026 ;  
38 166 K€ de nouvelles dépenses d'équipement.

a) *Toujours un important soutien aux communes-membres*

Fonds de  
concours  
8 747 K€

- Fonds de concours 2023-2026 : 6 727 K€ (dont reports de 4 628 K€)
- Autres fonds de concours : 420 K€
- Solde fonds de concours précédents : 1 600 K€

b) *Des projets structurants pour le territoire*

Eaux pluviales  
3 745 K€

- Renouvellement et extension de réseaux - programme 2022-2026: 3 453 K€
- Investissements récurrents : 292 K€

Gestion des  
déchets  
5 577 K€

- Achat bennes à ordures ménagères : 2 407 K€
- Programme d'extension des conteneurs : 1 268 K€
- Reconfiguration déchetterie Muntzenheim : 480 K€
- Reconfiguration déchetterie Sainte-Croix : 461 K€
- Investissements récurrents : 961 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Développement  
économique  
Projets portés  
11 829 K€

- Gare de marchandise : 8 042 K€
- ONF : 1 100 K€
- Réaménagement de la rue Edouard Branly : 2 175 K€
- Requalification de voirie dans les zones aménagées : 3 298 K€ (*dont 910 K€ Sainte Croix / 355 K€ placette RITTMO / 1 033 K€ ZI Nord Colmar / 1 000 K€ ZA Aéroport*)
- Investissements récurrents : 464 K€

Développement  
économique  
Soutien aux  
projets  
6 188 K€

- Projets UHA - BIOECOGE - NEWVEGOIA : 284 K€
- Zone EcoRhéna : 235 K€
- CFAI Alsace : 700 K€
- Navigation canal Rhône Rhin : 1 187 K€
- Aides aux entreprises : 122 K€
- Ligne fret ferroviaire Colmar/Volgelsheim : 200 K€
- Investissements récurrents : 110 K€

Pistes  
cyclables  
3 313 K€

- Passerelle Confluence : 244 K€
- Pistes cyclables : 3 069 K€
  - Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 175 K€
  - Liaison Ingersheim - Niedermorschwihr : 400 K€
  - Liaison Jepsheim - Grussenheim : 150 K€
  - Liaison Andolsheim - Fortschwihr : 200 K€
  - Liaison Turckheim - Wintzenheim : 2 003 K€
- Investissements récurrents : 141 K€

Mobilité  
2 675 K€

- Acquisition site STUCE : 1 480 K€
- Subvention budget annexe transports : 1 185 K€
- Blablacar : 10 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Habitat  
2 507 K€

- Actions plan local habitat et programme d'intérêt général : 2 109 K€
- Sauvergarde Copropriété Plein Ciel : 298 K€
- Elaboration du PLH : 100 K€

Economies  
d'énergie  
190 K€

- Subventions travaux économie d'énergie: 190 K€

Aires  
d'accueil  
758 K€

- Aire de grand passage : 349 K€
- Aire de Colmar : 404 K€
- Investissement récurrents : 5 K€

Base  
nautique  
433 K€

- Aménagements et matériels : 433 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20260428-CC202060428-00-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

